



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_178  
Nomenclature : 5.3.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Entente intercommunautaire entre les  
Communautés d'Agglomérations de  
GrandAngoulême, du Grand Cognac, Royan  
Atlantique et Saintes - Désignation des membres

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 24 mai 2018, la CDA de Saintes a approuvé la création de l'entente intercommunautaire entre les Communautés d'Agglomérations de GrandAngoulême, du Grand Cognac, Royan Atlantique et de Saintes. Les EPCI ont souhaité affirmer leur volonté de s'engager dans des démarches de coopération pour renforcer les dynamiques et la visibilité de leurs territoires organisés autour du fleuve Charente.

L'entente a ainsi pour objet de développer et de renforcer l'attractivité de ses membres autour de

l'identité territoriale «Val de Charente-Océan », ainsi que de mettre en place une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés dans leurs intérêts communs.

A cet effet, l'entente est plus particulièrement chargée de :

- Diffuser et promouvoir l'identité du territoire « Val de Charente Océan » sur les plans local/national et international (opérations de promotion touristique/ culturelle.../ coordination des programmations en matière d'événements...);

- Constituer un cadre référentiel de connaissances : bases de données, revues de projets, recueil de pratiques...

- Mener des réflexions et proposer des stratégies de développement unifiées dans le champ des compétences commun aux communautés qu'il s'agisse de leurs compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives, plus particulièrement dans les domaines de la mobilité, du tourisme, de l'enseignement supérieur/ du développement économique, de l'aménagement du territoire et du patrimoine ;

- Mettre en œuvre des actions partagées dans leurs domaines de compétence et d'intervention communs.

L'objet de l'entente peut être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des membres présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'entente.

La convention constitutive de l'entente intercommunautaire « Val de Charente-Océan » a été signée par les 4 EPCI le 05 juillet 2018.

Suite au renouvellement du conseil communautaire en 2020 et en vue de la tenue d'une prochaine Conférence intercommunautaire, il y a lieu de désigner les 3 représentants de la CDA de Saintes au sein de l'entente parmi les membres du Conseil Communautaire.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2018-93 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018, transmise au contrôle de légalité le 4 juin 2018 portant création d'une entente intercommunautaire entre les Communautés d'Agglomérations de GrandAngoulême, du Grand Cognac, Royan Atlantique et de Saintes,

Vu la convention constitutive de l'entente en date du 5 juillet 2018,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de poursuivre la démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces quatre EPCI pour la mise en œuvre d'une politique cohérente d'aménagement du territoire (notamment en matière d'infrastructures de transports et de mobilités, de développement durable ou encore d'économie et de formation) et de valorisation de leur patrimoine naturel, culturel et paysager,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la CDA au sein de l'entente suite au renouvellement du conseil communautaire intervenu en 2020,

Considérant qu'est proposé en tant que membres de la conférence intercommunautaire de cette entente et représentant la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- M. Bruno DRAPRON
- M. Alexandre GRENOT
- M. Frederic ROUAN

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de désigner, au scrutin secret**, les trois membres de la conférence intercommunautaire de cette entente et représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes :
  - M. Bruno DRAPRON
  - M. Alexandre GRENOT
  - M. Frederic ROUAN
- **de désigner** parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la conférence intercommunautaire de l'entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunautaire :
  - M. Bruno DRAPRON
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à la majorité les trois membres de la conférence intercommunautaire comme suit :

- M. Bruno DRAPRON
- M. Alexandre GRENOT
- M. Frederic ROUAN

Par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 6 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

DESIGNE à la majorité M. Bruno DRAPRON comme représentant ayant vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunautaire par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.